

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

## BAIL COMMERCIAL AVEC L'ENTREPRISE LA FOURNEE DE VOEUIL ET GRANDANGOULEME

Service Administration générale -Secrétariat des assemblées N° 2017-D-246

## Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président, modifiée par la délibération n° 307 du 29 juin 2017,
- VU, l'arrêté n° 97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée.

## **DECIDE**

- <u>Article 1er</u> Est approuvé le bail commercial passé avec l'entreprise « La fournée de Voeuil » représenté par Monsieur KHADIMI Sophiane résidant à la Chapuze 16410 Torsac pour la mise à disposition du local commercial situé 6 rue de la Mairie 16400 Voeuil et Giget.
- Article 2 Le bail est consenti à compter du 25 août 2017 pour une durée de 9 ans.
  - Article 3 Le montant du loyer mensuel s'élève annuel s'élève à 4 260 € HT.
- <u>Article 4</u> La recette est inscrite au budget annexe développement économique articles 752 et 758.
- <u>Article 5</u> Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire Reçu en préfecture, Le **09/08/2017** Publié ou notifié, Le **09/08/2017**